

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFERENCE DU 22 JUIN 2020

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} HUAULT, PIQUET, GRIGORI, LEMAIRE

MM. DE VREYER, JOUINI

Absent et représenté : M. PASQUALINI

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} BELLOSTA, MELLA, RENAUDIN, ROZIER, SZTULMAN

MM. AIRIAU, BLOOM

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} DESSANS, MAURY

Absente et représentée : M^{me} LENFANT

Absent et représenté : M. LEGENDRE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} CORTES, BERGERAULT, LINDEGAARD

MM. PIVERT, DURR, DAUZOU-DURAND, JEGOU, BERNARD

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{mes} BLANCHECOTTE, ORAIN

MM. LAURET, LEBEGUE

Représenté : M. BOZO

Absente et représentée : M^{me} ARIGONI

Absents : MM. LEVY-LANG, REDLER

Représentants du Recteur

Présents : M. LIABEUF

Membres de droit

Présents : M^{me} GALLOIS-COCHET

MM. PEJOUT, BOUTILLIER, PELTRAULT, DUIZABO, GUENEE, LOHISSE, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, MAGE, REJOUANI, SEBERT, FLEURETTE

MM. AGRIKOLIANSKY, BOUCHARD-DENIZE, CHAFAI, ELIE-DIT-COSAQUE, BERLAND, LOUVARIS, MOUHOUD, ARIBI

Procurations :

- François PASQUALINI donne procuration à Marie-Jo BELLOSTA

- Patricia LENFANT donne procuration à Valérie RENAUDIN

- Nathanaël LEGENDRE donne procuration à Marie-Jo BELLOSTA

- Alexandra ARIGONI donne procuration à Hélène ORAIN

- Pierre-Jean BOZO donne procuration à Hélène ORAIN

Le quorum étant atteint, I. HUAULT ouvre la séance par visioconférence à 17H03.

I. HUAULT remercie les administrateurs de leur participation au dernier Conseil d'administration de cette année, et souhaite particulièrement saluer la présence de Patrice GEOFFRON, qui sera nommé, dès l'obtention de l'arrêté de nomination par le Recteur, administrateur provisoire de l'Université à compter du 31 août 2020. Elle rappelle que la séance du Conseil d'administration sera enregistrée, puis laisse la parole à Patrice GEOFFRON.

P. GEOFFRON se réjouit de rejoindre, en position d'écoute pour l'instant, le Conseil d'administration. Il souhaite rappeler qu'une des conditions de sa désignation est de s'engager formellement à ne pas être candidat aux élections, dont il aura la charge de contribuer à organiser, et, de ce fait, le confirme de vive voix. Il s'engage donc à ne pas faire partie de l'équipe présidentielle, ni d'être candidat à l'un des Conseils qui formeront le corps électoral. Durant le mois de juillet et peu à peu, son objectif sera de mieux percevoir les différents enjeux de la rentrée qui, évidemment, va être assez singulière, compte tenu des problématiques sanitaires.

I. HUAULT remercie Monsieur GEOFFRON et indique qu'un des points d'actualités à aborder est l'état d'avancement du groupe de travail autour de la formation à distance. Elle laisse la parole à Sabine MAGE et Djalil CHAFAI, pour évoquer les quelques points saillants, qui ressortent de ce groupe de travail, et les perspectives, sachant que ce sujet sera traité plus en détail au moment de l'Assemblée des trois Conseils.

S. MAGE indique que ce sujet est très complexe pour plusieurs raisons :

- L'incertitude : Face aux difficultés d'organiser une rentrée avec beaucoup de contraintes liées aux mesures sanitaires, de nombreux établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, ont d'ores et déjà annoncé une dose de distanciel massive. Cela n'a pas du tout été la position de Dauphine, car elle souhaite une autre ambition pour la formation de ses étudiants. Le seul élément tangible à ce jour est la circulaire du 11 juin, extrêmement contraignante, diffusée à l'ensemble de la communauté dans un souci d'information et de transparence. Cette circulaire prévoit, par exemple, un mètre de distance entre les tables ; en clair, Dauphine ne pourra pas accueillir tous ses étudiants, en tout cas en groupes entiers, dans les salles. Ce sujet sur la capacité d'accueil est bien évidemment en cours d'instruction. Par ailleurs, les enseignements, qui ne peuvent pas être organisés avec cette distanciation sociale, ont la possibilité de recevoir le groupe entier, avec le port du masque obligatoire. A l'heure où il y a une dynamique de retour à la normale des activités, cette circulaire fait débat dans le milieu de l'enseignement supérieur. Il y a, en effet, une forme de contradiction à être autant contraint sur l'enseignement.

- Une période de confinement éprouvante pour les équipes pédagogiques et administratives : Cette période a impliqué une surcharge de travail pour les enseignants-chercheurs et les personnels administratifs et beaucoup d'étudiants ont été confrontés à des difficultés. Se projeter par conséquent dans une rentrée « singulière » est très difficile car il faut déjà anticiper une rentrée compliquée.

- Des enjeux de logistique et de coordination importants : Organiser du semi présentiel et respecter certaines capacités d'accueil dans les salles est une tâche difficile et prenante.

- Un calendrier à respecter : La circulaire est parue le 11 juin ; de ce fait, il s'agit d'un vrai défi pour organiser une rentrée dans de bonnes conditions. Dauphine a fait le choix de diffuser de manière très large un document de travail, mettant en évidence un certain nombre de problématiques, qui ont fait l'objet de discussions collectives, notamment avec les élus du Comité technique et du CHSCT. Ce document est en cours de finalisation. D'ici l'Assemblée des trois Conseils du 6 juillet et sans aucune nouvelle du MESRI, il faudra considérer, notamment dans l'hypothèse 2 du scénario contraint, que la circulaire prévaut. Cette hypothèse devra donc être affinée, bien entendu en accord avec les départements de formation et lors des différents moments d'échanges.

A. A. SZTULMAN qui demande si ce document sera, quand même, évoqué pendant ce Conseil d'administration, I. HUAULT répond que ce point sera plutôt abordé lors de l'Assemblée des trois Conseils, dans la mesure où Dauphine aura intégré les commentaires de chacun, avec des éléments plus stabilisés sur les recommandations ministérielles.

A. SZTULMAN souhaite bien comprendre le statut de la réunion des trois Conseils par rapport aux décisions qui seront prises pour la rentrée. Elle demande si les remarques des administrateurs, lors de l'Assemblée des trois Conseils, seront intégrées après le 6 juillet pour un scénario de rentrée.

I. HUAULT répond que les remarques seront mieux intégrées, si le cadrage général national est plus stabilisé. Il n'est pas improbable, par exemple, que les contraintes soient desserrées sur les espaces.

A. SZTULMAN pense que l'incertitude va perdurer jusqu'à la rentrée, voire même pendant la rentrée. C'est la raison pour laquelle, un travail pour la préparation de différents scénarii est fait actuellement, même s'il faut encore affiner le scénario intermédiaire le plus contraint. Elle demande si, lors de la séance des trois Conseils, les administrateurs pourront intervenir sur ce scénario.

I. HUAULT indique que ce document a d'ores et déjà été très largement diffusé dans la communauté. À ce stade, chacun peut donc faire remonter un certain nombre de remarques et de commentaires en tant qu'administrateurs. Le 6 juillet, il y aura encore une itération pour faire affiner le document, et avec le temps, le cadre sera également plus stabilisé.

S. MAGE ajoute que Dauphine est vraiment mobilisé sur le sujet. Il faut continuer à instruire le modèle d'organisation, avec l'aide des départements et des responsables pédagogiques. Lors de l'Assemblée des trois Conseils, il sera possible de formuler et se mettre d'accord sur un cadre général ; mais ensuite, les spécificités des formations, les spécificités des UE, se feront au sein de chaque département. Il va donc falloir ajuster en permanence et stabiliser le plus possible l'organisation à mettre en œuvre. Le cadre, posé par l'Assemblée des trois Conseils, pourrait bouger si les directives données sont modifiées dans l'intervalle.

P-J. BOZO demande si le texte de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, qui doit passer au Conseil des ministres le 8 juillet, n'aura pas une incidence sur le fonctionnement de l'Université, par rapport à la réunion des trois Conseils du 6 juillet. Logiquement, les choses devraient être stabilisées fin juin, mais tout dépendra du retour du MESRI.

I. HUAULT répond qu'il faudra peut-être un point spécifique, sur ce sujet-là, à la rentrée.

S. ROZIER fait part de son étonnement devant le choix du MESRI, qui semble partir sur un scénario particulièrement pessimiste pour la rentrée. Les cinémas et les restaurants rouvrent, les consignes extrêmement strictes à l'Éducation nationale s'amoindrissent considérablement ; et Dauphine semble rester sur le scénario le plus catastrophiste qui soit pour la rentrée. Les universités sont aujourd'hui en ébullition pour protester contre les principes et les modalités de mise en œuvre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Malheureusement, elles ne peuvent pas s'exprimer, faute de capacité des universitaires à pouvoir se mobiliser dans la rue, et qui sont, pour la plupart d'entre elles, désertées par leurs personnels et leurs étudiants. Il faut faire attention à ce que la crise sanitaire ne soit pas l'alibi rêvé de Frédérique Vidal, pour étouffer cette contestation, qui ne cesse de perdurer, et qui peine à se faire entendre.

E. MELLA trouve absolument normal qu'une instruction soit menée et centralisée, comme c'est le cas aujourd'hui, et que l'Assemblée des trois Conseils soit mobilisée sur le sujet. Mais, de ce point de vue-là, cette Assemblée n'a pas de traitement à part alors que, sauf erreur, ce doit être l'institution décisionnelle in fine. Elle demande, par ailleurs, dans le schéma qui est engagé, quelle est l'instance qui tranchera et arrêtera la rentrée, quitte à ce que le Conseil d'administration soit de nouveau réuni d'ici à la fin juillet.

I. HUAULT indique qu'il ne s'agit pas de s'abriter derrière la circulaire. Le sujet étant très évolutif, il est compliqué de faire voter le Conseil d'administration sur des éléments qui ne sont pas du tout stabilisés. Il est espéré à ce que, dans les jours qui viennent, les contraintes soient desserrées, que le retour à la normale soit proclamé et que, de ce fait, beaucoup d'éléments, présents dans cette note, deviennent un peu caducs. C'est la raison pour laquelle, il est compliqué de faire voter d'ores et déjà le Conseil d'administration sur ces questions. Par ailleurs, dans cette Université, il y a non seulement le Conseil d'administration, mais également la conférence de direction avec les directeurs de département, qui prend aussi un certain nombre d'arbitrages, concernant les questions pédagogiques, après l'avis des Conseils de département.

A. LOUVARIS confirme que l'Université est dans une zone tout à fait incertaine, d'autant plus que la position du Ministre de l'Enseignement supérieur paraît parfois plus restrictive que celle du Ministre de l'Éducation Nationale. Il faut être clair, l'accès à l'Université sera décidé par un décret du Premier ministre - en l'espèce, le décret de mai 2020 - et non pas par une circulaire du Ministre. Cependant, les circulaires du ministre sont des recommandations dont il vaut mieux tenir compte, d'autant plus qu'il s'agit d'une question de santé publique. Cette circulaire, qui peut évoluer, n'est toutefois pas précise. Par exemple, les tables doivent être à distance d'un mètre. S'agit-il d'un mètre latéral, d'un mètre devant, d'un mètre à côté ou d'un mètre en rotation ? En circonstance exceptionnelle et avec le confinement, Dauphine a organisé un distanciel. L'idéal serait que le Conseil d'administration adopte un cadre général. Dans le cas de l'hypothèse 1, à savoir la libéralisation, il n'y a pas grand-chose à dire. Mais dans le cas de l'hypothèse 2, il faudrait peut-être avoir certains principes de seuils, de règles générales et de priorités, qui ensuite permettent à l'autorité exécutive d'agir.

Ainsi, à la rentrée, il y aura, soit une disposition de liberté, soit des décisions du Premier Ministre qu'il faudra appliquer, si reconfinement. Il pense qu'un cadre consensuel, avec des grands principes, pourrait être adopté, par le Conseil d'administration. Il sera, de ce fait, demandé aux deux autres Conseils de se retirer, à savoir le CFVE et le CS, avec néanmoins leur avis au préalable. Il est tout à fait prêt à aider à la rédaction d'un document dit « de droit souple » – au sens de la jurisprudence du Conseil d'État – qui soit assez large pour ne pas se retrouver dans une situation inutile ou stérile. Pour résumé, la Présidente peut décider que le Conseil d'administration statue sur un document-cadre, et ce après la réunion des trois Conseils. Ensuite, tous les ajustements seraient pris. Il faut espérer que la majorité soit d'accord, afin d'avoir un socle commun assez souple pour agir.

I. HUAULT pense que, d'ici le 6 juillet, il y aura sans doute plus d'éléments pour affiner ce cadre. Elle propose donc de réunir les administrateurs, à l'issue de l'Assemblée des trois Conseils, pour un vote autour d'un dispositif souple donnant les grandes orientations sur la rentrée, et ce dans le cas où l'Université se retrouvait dans une solution hybride qui l'obligerait à adopter du distanciel.

S. MAGE approuve cette solution. Il faudra néanmoins faire attention de ne pas être obligé de resolliciter un Conseil d'administration fin juillet.

A. LOUVARIS indique qu'il suffira de s'adapter. Si la réglementation est plus stricte, que le Premier ministre prend des décisions ou qu'il y a des circulaires futures, cela voudrait dire que l'ordre sanitaire s'impose, auquel cas tout le monde s'inclinerait.

I. HUAULT propose donc ce dispositif à l'ensemble des administrateurs.

S. LEMAIRE pense qu'il faut trouver les meilleures solutions pour assurer la sécurité de tous et faire en sorte que le principe de précaution soit respecté. Elle s'interroge néanmoins sur trois points :

- le droit de retrait : sur un même diplôme, les jours en virtuel et en présentiel seront alternés. Elle demande si les enseignants, qui ne pourront pas venir en présentiel pour des contraintes propres, auront un droit de retrait et quelle sera la position de l'Université à l'égard de ce cas de figure,
- les masques : dans la circulaire, il est prévu un port de masque obligatoire en présentiel, dès lors que le respect des distances ne peut pas être assuré. Dauphine fait bien les choses, puisque dès l'accueil, chaque agent se voit attribuer deux masques. En revanche, rien n'est prévu pour les étudiants, qui devront se munir de masques à leur charge. Elle demande s'il est nécessaire de leur imposer ce coût, alors même que certains ont des difficultés financières avérées et si, de ce fait, Dauphine pourrait en amont conclure un marché public, afin d'obtenir un tarif plus accessible que celui pratiqué dans le public,
- les locaux : cette année les locaux étaient déjà très encombrés, et cela ne va pas s'arranger à la rentrée prochaine, notamment avec le retour sur site d'une partie du PULV et des travaux annoncés. Elle demande s'il est possible d'élargir le périmètre, en louant des locaux à l'extérieur ou en procédant, pourquoi pas, à des acquisitions.

N. PEJOUT répond que l'Université est effectivement tenue de fournir des masques à son personnel et qu'elle a suffisamment de stocks pour répondre à ce besoin. En revanche et à ce stade, il n'est pas demandé aux établissements de fournir cette protection aux étudiants. Cela va évoluer en fonction des rapports de force à l'échelle nationale. Dauphine pourra peut-être aussi avoir une politique un peu plus ciblée en fonction des profils et des besoins selon les étudiants ou leur situation sociale. La DFVE a démontré depuis des mois qu'elle était extrêmement réactive auprès de certains étudiants qui sont dans le besoin. Par ailleurs, il est possible de démarrer une réflexion avec les autres établissements de PSL, pour éventuellement passer un marché collectif, et ce afin d'avoir un prix défiant toute concurrence.

S. LEMAIRE pense que la question du port obligatoire du masque doit être intégrée dans la réflexion collective, ainsi que celle de faire appel à des marchés. Toutes ces interrogations lui paraissent essentielles pour la protection des étudiants et des enseignants-chercheurs.

N. PEJOUT rappelle que, comme d'autres écoles, Dauphine est locataire au PULV depuis une dizaine d'années. Ce site est propriété du Conseil départemental du 92, qui veut le récupérer pour son plein usage. À l'été 2021, Dauphine n'aura pas le choix et sera mis hors du PULV, avec une phase intermédiaire dès janvier. Concernant l'élargissement des locaux, Dauphine n'a absolument pas les moyens pour acheter des nouveaux locaux et la location est quasiment impossible pour différentes raisons : il faut croiser le critère du prix avec, surtout, celui de la localisation et de la desserte. Il est donc difficile de trouver des locaux dits ERP (établissement recevant du public) bien situés et desservis, tout en répondant à un prix imposé par Bercy.

La seule façon d'exploiter au mieux les ressources de l'Université est d'utiliser tous les créneaux horaires, y compris ceux qui ne sont pas populaires, ainsi que la journée du samedi qui, aujourd'hui, ne l'est pas à plein.

I. HUAULT rappelle que l'ESIT, qui dépend de Paris 3, doit quitter les locaux de Dauphine, ce qui permettra d'avoir des mètres carrés supplémentaires.

A. LOUVARIS indique que le droit de retrait est possible sous certaines conditions. Cela est bien évidemment à vérifier, mais si ce droit de retrait n'est pas justifié, il sera considéré comme un service non-fait et non pas comme une sanction. Cela dépendra de l'appréciation que le Gouvernement donnera si le Conseil scientifique décide un nouveau confinement. Dans ce cas, cela dépassera la question du droit de retrait des enseignants, mais à ce stade, il est difficile de dire les choses.

T. LAURET indique que l'hôpital, où il officie, a repris l'intégralité des activités : la moitié était occupé de patients Covid et, parmi ces patients, il n'y a eu aucun cas positif depuis le 27 avril. L'épidémie est montée en puissance début mars à fin avril, puis est descendue fortement, avec une courbe plus lisse et des patients qui sortaient guéris progressivement. Cela ne veut pas dire que le virus ne circule plus, mais aujourd'hui, le risque paraît extrêmement faible. Il ajoute que les plus touchés sont les personnes âgées, et un peu plus les hommes que les femmes. Il invite le personnel de Dauphine à reprendre les activités sur place, avec le port du masque pour tous, et à ne pas se poser de questions trop compliquées sur la distanciation sociale. Il faut retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible, même si Dauphine s'est extrêmement vite adaptée aux cours à distance de manière remarquable.

I. HUAULT rappelle que la reprise des activités à Dauphine dépendra des directives du Ministère.

T. LAURET constate que ces directives, du moins dans le secteur hospitalier, sont rédigées de façon à laisser la responsabilité aux établissements. Par rapport à cette marge d'appréciation que tous les responsables d'institutions ont, il y a ceux qui font une lecture très prudente, et ceux qui font une lecture plus managériale.

H. ORAIN indique que dans le monde de la culture, au moment de la reprise, il y a eu des questions sur le droit de retrait. N'importe quel agent public peut faire jouer le droit de retrait, ce qui déclenche une enquête de la part de l'administration et du CHSCT pour vérifier que les conditions juridiques de mise en œuvre du droit de retrait sont réunies. Elle rappelle qu'il s'agit d'un constat d'un danger grave et imminent qui menace la santé et l'intégrité physique de l'agent concerné. À sa connaissance, les tentatives de droit de retrait n'ont jamais été suivies d'effet en matière de Covid-19 parce que, durant toute la période de confinement, les plans de continuité d'activité prévoyaient des présences sur place. Dès lors, les agents qui devaient venir travailler pour faire le gardiennage des lieux ou assurer des maintenances, et qui voudraient faire jouer ce droit de retrait, se verraient objecter immédiatement que, ce qui valait pendant la période de confinement continue de valoir aujourd'hui ; par conséquent, le droit de retrait ne peut pas être mis en œuvre. La DGAFP a donné des consignes extrêmement claires sur la mise en œuvre du droit de retrait, qui sont vérifiables sur son site.

A. SZTULMAN demande s'il il serait possible d'être informé sur le calendrier précis et les modalités de retour des formations du PULV sur le site. Il est nécessaire d'avoir un peu de visibilité, pour éventuellement transmettre cette information à tous ceux qui sont dans l'établissement.

I. HUAULT répond que, concernant la question du PULV, le sujet est instruit sur le plan technique. Ce sera progressif, afin qu'à l'été 2021, tout le monde puisse revenir sur site. Le semestre 1 sera vraiment un semestre de transition, et c'est sur le semestre 2 que certaines formations reviendront de manière plus importante sur site. Elle rappelle qu'il faut donc adresser les remarques à Sabine MAGE et à Djalil CHAFAI sur le sujet des formations à distance, pour une discussion en Assemblée des trois Conseils à l'issue de laquelle, si la situation est bien stabilisée, il y aura un vote du Conseil d'administration.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mai et du 8 juin 2020

I. HUAULT présente les deux premiers projets de délibération, relatifs au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mai et du 8 juin 2020.

II. Ressources humaines

1. Création du Compte Enseignement

E.M. MOUHOUD souhaite avant tout remercier le groupe de travail « Evolution des activités pédagogiques et de recherche des enseignants-chercheurs », qui a été mis en place en novembre dernier.

Le but était d'aller un peu plus loin que les dispositifs mis en place en direction des enseignants-chercheurs entrants qui, dès leur arrivée, reçoivent des dispositions en matière de recherche très intéressantes, puisqu'ils ont une décharge de 96 heures la première année et de 64 heures les deux années suivantes. Ils reçoivent donc pratiquement une année complète de disponibilité pour leur recherche, à la sortie de leur post-doc ou de leur doctorat, et ce, afin qu'ils puissent continuer dans de bonnes conditions. L'objectif du groupe était donc de viser davantage les enseignants-chercheurs, et notamment les maîtres de conférences, qui sont depuis longtemps à Dauphine, avec des responsabilités collectives majeures et une bonne activité de recherche, mais dans des conditions un peu plus difficiles que ceux qui ont des décharges complètes, et qui s'engagent totalement dans les responsabilités collectives et pédagogiques. Le groupe de travail a donc travaillé dans deux directions :

- La première a été de favoriser les engagements et le retour à la recherche par le biais des CRCT (le congé de recherche et de conversion thématique), de six mois ou un an, sur évaluation, qui sont donnés aux enseignants-chercheurs pour pouvoir s'adonner totalement à leur activité de recherche et être dispensés d'enseignement pendant cette période. Dans quelques semaines, un dispositif d'abondement local à ce nombre de CRCT va venir, afin de favoriser un engagement plus grand et un retour à la recherche plus aisé des enseignants-chercheurs.

- La seconde a été de mieux valoriser les activités pédagogiques des enseignants-chercheurs et des responsabilités collectives. Une circulaire du Ministère du 30 septembre 2019 permet de mettre en place le congé pour projet pédagogique. Il s'agit d'un congé de six mois ou d'un an pour s'adonner non pas à l'activité de recherche, mais à de la reconversion thématique dans la pédagogie. Cette année, Dauphine avait deux positions d'un semestre, accordés ce matin à deux enseignants-chercheurs qui ont demandé ce dispositif. Cela correspond donc aussi à la volonté du Ministère de compenser et de reconnaître les missions du métier d'enseignant-chercheur qu'est l'addition pédagogique d'enseignement et de responsabilité collective.

A venir, il y aura également une prime de reconnaissance pour l'investissement pédagogique, mais qui est encore pour l'instant en suspens. Le groupe de travail s'est donc emparé d'une initiative du LEDA, consistant à mettre en place un dispositif pour favoriser des respirations des enseignants-chercheurs. Cela existe dans beaucoup d'universités françaises et étrangères, et ce n'est pas coûteux. Il s'agit d'organiser autrement les activités d'enseignement des enseignants-chercheurs, en mettant en place un Compte Enseignement. Tous les enseignants et enseignants-chercheurs, à savoir les contractuels en CDI, les PRAG et les PRCE, peuvent mettre de côté jusqu'à un maximum de 32 heures équivalent TD chaque année, et ce pendant trois ans, voire six ans. Contrairement au CRCT ou le CPP, il n'y a pas d'évaluation ; c'est juste une organisation intertemporelle des enseignements. Les PRAG et les PRCE sans mission de recherche ou en CDI peuvent aussi épargner, mais comme ils n'ont pas le même nombre d'heures de travail, 384 heures au lieu de 192, il faut doubler le nombre d'heures nécessaire à épargner pour obtenir un congé de six mois au bout de trois ans et de douze mois au bout de six ans. Ce congé ne se substitue pas à d'autres éléments – comme les reports de 50 heures. Ce congé est de droit, mais doit être également responsable. Pour éviter que les directeurs de département se trouvent face à une situation dans laquelle les enseignants-chercheurs se mettent à prendre de manière spontanée et désordonnée ce congé, il est proposé que la demande soit instruite par le Conseil de département en formation restreinte. Ainsi, les prises de ce congé pourront se faire dans la coordination. Le refus ne peut pas être motivé pour des raisons autres que celui de la continuité des enseignements. Ce n'est donc pas une procédure d'autorisation/évaluation, mais une procédure de planification temporelle des prises de ce congé. En cas de refus, le congé est reporté de droit, et sans refus possible, l'année suivante. En outre, il n'est pas possible de cumuler les congés ; un seul congé – CRCT, CPP ou Compte Enseignement – peut donc être pris sur une période de trois ans. De même, que durant la période considérée, l'enseignant-chercheur doit être dispensé d'enseignement. Pendant ces six mois ou un an, il devra s'adonner totalement à la tâche en prenant son Compte enseignant. Le congé de six mois peut donc aller de pair avec des heures complémentaires, mais qui ne peuvent être faites que sur le semestre suivant. En d'autres termes, le semestre, durant lequel le congé est pris, ne peut pas admettre la prise d'heures complémentaires. Les primes existantes d'encadrement doctoral ou d'enseignement sont maintenues. Il n'y a pas de problème d'incompatibilité. Comme cela a été dit dans plusieurs instances où le projet est passé, l'une des raisons pour lesquelles les enseignants-chercheurs demandent peu un congé, même les CRCT, est qu'ils ont engagé des efforts monstrueux pendant des années pour avoir des responsabilités pédagogiques de Masters, etc. Prendre un congé en laissant de côté toutes ces responsabilités est donc un problème de désorganisation, mais aussi d'investissement pour l'enseignant-chercheur. Pour éviter cela, il est préconisé que, pendant la période de prise de congé, les enseignants-chercheurs puissent garder leurs responsabilités même si, encore une fois, ils ne sont pas amenés à les pratiquer totalement. Le dispositif serait mis en place à titre expérimental. Le plafond maximum d'épargne étant de 32 heures par an, ceux qui auront épargné 96 heures auront le droit de prendre un semestre à l'issue de trois ans. C'est donc seulement à la fin de la quatrième année qui suit ces trois ans que ce dispositif pourra être évalué.

La procédure de mise en place a été discutée au sein du groupe de travail et du Comex. Le Comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité et l'avis du Conseil d'administration est requis aujourd'hui. Une fois cet avis obtenu, une réunion générale des enseignants et enseignants-chercheurs sera organisée pour expliquer le dispositif, qui sera appliqué pour les services de l'année 2020-2021.

E. MELLA trouve ce dispositif très intéressant. Elle demande si le choix effectué par un enseignant-chercheur de retenir 32 heures est irréversible. De même que dans le document, il est indiqué à propos du régime : « *Si une obligation d'avoir un cours dans le diplôme dont l'enseignant-chercheur a la responsabilité : dispense pendant le congé* ». Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une obligation morale.

E.M. MOUHOUD confirme bien la nature de cette obligation. Sur la première question, le principe est d'autoriser une respiration pour aller à l'étranger. Ce n'est donc pas possible de thésauriser ces heures et de les convertir en argent. Ce point a d'ailleurs fait l'unanimité du groupe de travail. S'engager dans un Compte Enseignement n'oblige pas l'enseignement-chercheur à le poursuivre, auquel cas il sera possible de le solder et de recommencer à zéro.

A E. MELLA qui demande à quelles conditions il sera possible de le solder, E.M. MOUHOUD répond qu'il faut ne pas l'avoir utilisé et comptabiliser au moins 96 heures sur son compte. Les conditions de transformation en PCA sont très restrictives, par exemple, le départ de Dauphine.

A. SZTULMAN indique que de très nombreux enseignants et enseignants-chercheurs enseignent dans plusieurs départements. Au sujet de l'instruction de la demande par les conseils de département concernés, elle demande si la décision sera prise par le département dominant ou par tous les départements. Par ailleurs, lorsqu'un congé de six mois est obtenu, elle suppose qu'il n'est pas possible d'étaler les enseignements sur un an ; il faudra sûrement donner les dates précises du semestre concerné. Enfin, s'agissant des bénéficiaires PRAG, PRCE et enseignants contractuels il lui semble que, dans la note, il y a une phrase relative aux enseignants-chercheurs sur les 32 heures, qui ne devrait pas figurer.

E.M. MOUHOUD confirme que ce dernier point va être corrigé. Sur les conditions d'exercice, il n'y a pas de tranchage, car ce n'est pas une obligation mais s'il est pris, c'est pour six mois. Concernant le CRCT, le dossier est évalué et il est possible de le mettre en tranches. Pour ce qui est de l'instruction de la demande, cela concerne le département dans lequel l'inscription est majoritaire. S'il y a des cours à égalité dans un autre département, par exemple moitié MIDO, moitié LSO, rien n'empêche le directeur de département de saisir l'autre directeur. Encore une fois c'est un droit coordonné, pour éviter de le prendre de manière anarchique.

M-J. BELLOSTA demande si un enseignant-chercheur qui intervient dans plusieurs départements peut choisir celui dont il veut avoir un avis. Elle note, qu'au niveau du projet, la PEDR est maintenue seulement si le congé se fait sur six mois. Or, il y a une contrainte sur la PEDR : l'enseignant-chercheur doit faire au minimum 64 heures, qu'explicitement seul le CRCT déroge. Si l'enseignant demande 192 heures, soit un an, il ne pourra pas avoir la PEDR. Elle pense qu'il faudra donc ajouter : « *si congé sur six mois* », car il n'est pas possible d'aller à l'encontre même du statut national.

E. M. MOUHOUD approuve ce deuxième point, qu'il va intégrer. Concernant la première remarque, il existe une forte nuance. L'instruction au Conseil de départements en formation restreinte requiert une certaine responsabilité et permet de cadrer les choses. Il faut absolument que le Conseil de département en formation restreinte, qui instruit le dossier, soit celui dans lequel l'enseignant-chercheur ou l'enseignant fait majoritairement ses enseignements ; sans quoi ce dispositif de coordination n'aurait pas de sens. C'est le principe de responsabilité qui a été à l'origine de l'unanimité, obtenue dans le groupe de travail sur ce dispositif.

E. JOUINI se réjouit de la mise en place de ce dispositif, car il va offrir plus de flexibilité. Il souhaite néanmoins comprendre pourquoi il ne sera pas possible de le convertir en PCA. En effet, il s'agit d'heures que l'enseignant met de côté, même si ce n'est pas un compte épargne-temps, dans l'esprit de prendre un semestre ou une année trois ou six ans après.

E.M. MOUHOUD indique qu'il n'y a pas suffisamment de CRCT pour tous les départements. De plus, ces CRCT ne sont pas distribués de manière symétrique entre les différentes disciplines. Il y a donc une situation de rareté relative des respirations que peuvent prendre les enseignants-chercheurs. Ce dispositif vient combler une situation dans laquelle les enseignants-chercheurs ont peur de prendre six mois en CRCT, et ils ne peuvent pas le faire facilement, parce que cela donne lieu à évaluation.

Il s'agit ici d'un droit qui ne doit pas être dévoyé de son objectif initial. Ce n'est pas un compte d'épargne d'argent. Après mûre réflexion, il a été décidé qu'il n'est pas convertible en PCA, sauf cas exceptionnel.

S. LEMAIRE demande, lorsque l'enseignant a déjà son CRCT, à partir de quand il lui est possible de constituer son compte.

E.M. MOUHOUD répond que l'abondement est de 96 heures ou de 192 heures. Quand les 96 heures sont atteintes, cela donne droit à une option de congé, mais qui n'est pas nécessairement exécuté consécutivement aux 96 heures. Il est possible de le réabonder pour trois années encore. Si l'enseignant signale qu'il souhaite cumuler 192 heures pour avoir un an, alors, ce sera pour un maximum de six ans. C'est la raison pour laquelle, cela ne peut fonctionner que si le Conseil de département coordonne.

2. Bourses de mobilité pour les chercheurs internationaux

B. BOUCHARD-DENIZE rappelle que, l'an dernier, il a été décidé de la création d'un nouveau dispositif de bourse de mobilité. Ce dispositif est géré par Campus France, qui prend en main tout le côté administratif : les invitations de chercheurs ou d'étudiants internationaux ; la mise en paiement ; les visas ; l'assurance... Or, assez récemment, lors de la mise en paiement, Campus France a alerté Dauphine sur le fait que dans la pratique, ces visites de professeurs ou de maîtres de conférences invités n'ont jamais duré un mois, alors même que la délibération qui a été votée en CA mentionnait des invitations d'un mois. À la demande de Campus France, Dauphine doit dorénavant mentionner de manière très précise les modalités des visites, leur durée et les modalités de mise en paiement, et rappeler les points suivants :

- il s'agit d'une indemnité forfaitaire qui couvre l'ensemble des frais de séjour
- les modalités de versement sont effectuées par Campus France
- la liste des personnes qui bénéficieront de ces bourses de mobilité sera votée chaque année par le Conseil scientifique.

Ainsi, la délibération qui est proposée aujourd'hui vise à régler ce problème. Cette nouvelle convention sera rédigée en collaboration avec Campus France, sur la base d'une délibération, qui permettra de rassurer leur agent comptable et de pouvoir continuer à faire vivre ce dispositif, qui connaît un grand succès.

S. AIRIAU demande, au sujet du vote par le Conseil scientifique, s'il sera possible d'avoir plusieurs votes dans l'année.

B. BOUCHARD-DENIZE répond qu'il faudra effectivement être flexible, en procédant à des votes, mais pas à tous les Conseils scientifiques.

E.M. MOUHOUD profite de ces échanges pour remercier les services du personnel, qui ont dû absorber toute une série de dispositifs nouveaux en très peu de temps, dont celui-ci, mais aussi le CPP ou le Compte Enseignement, tout cela avec le confinement.

B. BOUCHARD-DENIZE remercie également la DSR et la Direction financière.

I. HUAULT conclut que sur ce dispositif « bourse de mobilité pour les chercheurs internationaux », la Direction financière et la Direction du soutien à la recherche ont été très fortement mobilisées. La DRH l'a été sur le premier point, évoqué tout à l'heure. En effet, merci à tous les services administratifs, qui sont à la fois impliqués et compétents.

III. Pédagogie et formation

1. État des mesures d'adaptation (mise en œuvre de la délibération n° II du 2 avril 2020)

En l'absence de commentaires relatif à ce point, I. HUAULT aborde le point suivant de l'ordre du jour.

2. Présentation du bilan des examens

I. HUAULT remercie chaleureusement Delphine GALTIER et Elisabeth LACAZE pour leur présence à ce Conseil d'administration. La DFVE a été très sollicitée pendant cette période, ainsi que le service du planning central et le FURM, qui se sont également beaucoup engagés, alors qu'ils avaient déjà été très mobilisés sur le déploiement des formations à distance. La Présidente laisse la parole à S. MAGE.

S. MAGE présente aux administrateurs un bilan général des examens du second semestre et de la session d'appel 2020, joint au procès-verbal. Ce bilan méritera d'être complété ultérieurement avec le retour des départements. Les évaluations ont eu lieu, bien que les examens se sont déroulés dans des conditions très difficiles. Elle énumère les points importants :

- Le contexte : l'Université a été obligée de s'adapter à de nouvelles modalités de contrôle de connaissances, à changer complètement l'organisation sous-jacente aux examens et quelques procédures dans l'urgence.
- Le périmètre du bilan : les examens des Affaires Internationales, gérés par le pôle examen de la DFVE, du L1 au M2, hors apprentissage et hors quelques formations spécifiques comme Comptabilité Contrôle Audit (CCA), Banque Finance Assurance (BFA) et Gestion du Patrimoine (GP). Quelques autres examens, qui ne sont pas gérés en centrale, ont aussi requis l'assistance du Pôle Formations aux usages.
- Les objectifs : identifier les difficultés, les points positifs et proposer des pistes d'amélioration.

D. GALTIER et E. LACAZE soumettent aux administrateurs l'organisation mise en place pour les examens du semestre 2, à l'aide d'une présentation, jointe au procès-verbal.

Malgré quelques difficultés rencontrées, la continuité pédagogique a été assurée. Tous les étudiants ont pu être évalués. Néanmoins, il y a encore des axes d'amélioration, notamment dans la définition du périmètre d'action des différents acteurs, dans la coordination entre la DFVE, les départements et les enseignants, et dans la clarté de l'information donnée. Il faut également planifier les examens de façon décalée, pour éviter les pics de connexion comme cela a été le cas début mai. Enfin, il est envisagé d'avoir des relais dans les départements pour le suivi des examens en ligne, à savoir une personne référente pour faire le lien afin que tout se passe au mieux.

I. HUAULT remercie tous les acteurs pour ce travail remarquable, très reconnu par les enseignants-chercheurs et les étudiants.

D. GALLOIS-COCHET souhaite s'associer aux remerciements, car il est assez miraculeux que ces examens aient pu se tenir dans des délais aussi contraints, avec des considérations techniques toutes nouvelles. Le bilan global est extrêmement positif. Elle souligne également le soutien intense et fort du FURM, dont le personnel a été très mobilisé, réactif et disponible face à des enseignants qui étaient un peu perdus. Enfin, elle indique que certains responsables de formation avaient anticipés sur les examens, en recensant les modalités qui avaient été adoptées par chaque responsable d'UE dans leur formation. Elle pense qu'il faut reconnaître le rôle important de ces responsables de formation et les ajouter à la présentation sur la coordination des différents acteurs.

S. AIRIAU confirme avoir trouvé un soutien fort et très professionnel lors des examens en ligne et souhaite également s'associer aux remerciements. Il indique néanmoins ne pas souhaiter continuer à faire des examens en ligne, car il n'est pas évident de reconnaître qui passe l'examen ou qui se trouve à côté de la personne qui le passe. Cela peut poser un certain nombre de problèmes.

S. MAGE confirme effectivement que l'objectif n'est pas de reproduire des examens en ligne dans ces conditions.

3. Subventions de fonctionnement pour les associations généralistes

S. MAGE indique, que malgré le contexte, il est très important de soutenir la vie associative et de maintenir ces montants de subventions de fonctionnement.

4. Formations

- Projet de création du Diplôme Universitaire d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (DUAIP) projet amendé

I. HUAULT rappelle que ce point s'était soldé par un vote « contre », lors du Conseil d'administration du 25 mai 2020. Le projet a été depuis amendé par S. MAGE, lequel a fait l'objet d'un vote positif au Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante.

S. MAGE indique qu'à la suite de cette décision, elle a reçu beaucoup de messages d'inquiétude de la part des étudiants. Il fallait donc retravailler ce projet dans l'intérêt des étudiants et pouvoir proposer ce dispositif à la rentrée. Elle rappelle qu'il s'agit de donner aux étudiants la possibilité de prolonger un stage, initié lors de l'année de M2, mais nécessitant une poursuite au-delà de l'année universitaire 2019-2020, de proposer également à des étudiants qui souhaiteraient prendre plus le temps de l'insertion professionnelle, d'initier de nouvelles conventions de stage au cours de cette année universitaire, et même la possibilité de faire plusieurs stages. Ce dispositif est très exceptionnel, puisqu'il est lié à la crise sanitaire actuelle. Il n'a pas vocation à perdurer et est prévu que pour un an. Elle énumère les amendements proposés, afin de pouvoir faire bénéficier aux étudiants la possibilité de deux formules :

- Le premier format s'adresse aux étudiants qui auraient initié une convention de stage lors de leur année de M2 au-delà de la date butoir du 15 décembre 2020, date légale de la fin de l'année universitaire : l'objectif est de leur permettre de prolonger cette convention de stage sur l'année universitaire suivante.

Il est donc proposé que les étudiants soient totalement exonérés, boursiers ou pas. Il s'agit ici d'un prolongement puisque la convention de stage avait été initiée pendant leur année de formation.

- Le deuxième format s'adresse aux étudiants qui voudraient prendre plus le temps, pour qu'ils puissent bénéficier des services tout au long de l'année universitaire suivante, initier de nouvelles conventions de stage, voire faire plusieurs stages successifs. Dans le cadre de ce deuxième format, le tarif à 788 € a été maintenu, sachant que les boursiers continuent à être exonérés, comme prévu dans le projet initial. Il a été également proposé la mise en place d'une commission *ad hoc*, donc spécifique pour ce DU, qui instruirait toutes les demandes individuelles d'étudiants non boursiers, dont le tarif peut être un problème pour eux. Cette commission serait constituée par des représentants étudiants et des directeurs de département.

A. JEGOU soutient ces amendements qui répondent aux inquiétudes des étudiants et pense que cette solution est la plus juste pour les étudiants.

L. DAUZOU-DURAND souhaite donner quelques dates importantes par rapport à la présentation de ce projet. Le 13 mai, un premier mail de la part de la Vice-présidente Etudiante était parvenu pour expliquer pourquoi ce DU était problématique, suivi d'un second mail par les élus du Conseil d'administration de la CFVE et du MSO 2, toutes listes confondues. Le projet a été adopté en CFVE, mais il y a eu un autre mail d'élus du CA, pointant également le problème. Le 25 mai, la décision a été rejetée en Conseil d'administration. Puis, d'autres discussions se sont amorcées : une première réunion, plutôt informelle, avec V. RENAUDIN, D. SARPY, S. LEMAIRE et les étudiants ; puis des réunions unilatérales entre S. MAGE et les listes étudiantes. Les problématiques auraient déjà dû être réglées en amont. Le problème du prix a été effectivement pointé, mais également celui des contreparties à ce prix. Or, celles-ci n'ont pas du tout été amendées et rien encore aujourd'hui ne justifie un tel prix. Il indique que dans le privé les conventions de stage ont un coût de 450 €, alors que ceux de Dauphine sont à 394 €, ce qui est pratiquement comparable. Il comprend que c'est un coût pour l'Université mais, puisque cela est prévu seulement pour une année, il pense que Dauphine aurait pu proposer un tarif bien inférieur. Par ailleurs, l'existence de cette commission est une complexité supplémentaire. Même si des aides ont pu être versées et que les étudiants ont eu souvent recours à cette commission, il en ressort que l'Université ne peut pas évaluer le nombre de personnes qui n'y ont pas recours. L. DAUZOU-DURAND constate qu'il existe une vision particulière du dialogue social universitaire, qui consiste finalement à « torpiller » le front étudiant, plutôt que de chercher un réel compromis ou une réelle concertation. Il évoque la proposition d'amendement qui a été envoyée par la Vice-présidente Etudiante et demande si elle sera soumise au vote, dont les frais d'inscription ont été largement amoindris.

I. HUAULT indique que certains commentaires ont cependant été pris en compte et trouve les propos de L. DAUZOU-DURAND déplacés. Les deux voies proposées sont extrêmement raisonnables pour l'ensemble des parties : d'un côté, il n'y a pas de droits supplémentaires ; de l'autre, il y a une commission *ad hoc* pour les étudiants en difficultés. Le service proposé aux étudiants pour leur insertion professionnelle a effectivement un coût, mais qui est en dessous du coût réel pour l'Université. Concernant la proposition de la Vice-présidente Etudiante, elle peut être sujet à débat, mais elle ne sera pas soumise au vote, car elle altère le dispositif.

L. DAUZOU-DURAND répond pourtant qu'il s'agit d'une proposition d'amendement du Conseil d'administration, qui est l'organe décisionnaire.

I. HUAULT rappelle qu'en tant que Présidente, elle met elle-même les délibérations à l'ordre du jour. Par ailleurs, elle s'étonne que le mail adressé soit signé par la Vice-présidente Etudiante, qui est censée représenter l'ensemble des étudiants, alors même que ce mail semble émaner de la Présidente de l'UNEF.

L. DAUZOU-DURAND trouve ce genre de propos est un peu petit.

P-J. BOZO souhaite ajouter, dans une autre tonalité que, depuis le 25 mai, il a eu un certain nombre de contacts avec des collègues du Conseil, des enseignants et des étudiants. Ce nouveau projet correspond à deux critères importants : premièrement, il est temporaire, donc il y a un risque très amoindri de précarisation des diplômes de Dauphine et d'atteinte à l'image de marque et à la marque Dauphine ; deuxièmement, beaucoup d'étudiants ont exprimé l'importance de ce besoin, c'est la raison pour laquelle, il votera « pour » ce dispositif.

M. REJOUANI est surprise par les propos d'I. HUAULT et pense que la Présidente cherche, de manière récurrente, à délégitimer la parole de la Vice-présidente Etudiante, sous prétexte qu'elle ne s'aligne pas sur ses décisions propres. Elle concède néanmoins qu'elle a une position.

I. HUAULT rappelle que la Vice-présidente Etudiante a l'obligation de représenter tous les étudiants.

M. REJOUANI affirme qu'elle représente bien tous les étudiants. Les étudiants ont besoin d'avoir des frais d'inscription amoindris, mais également que l'Université supporte les frais d'inscription. Elle trouve aberrant que sa parole soit constamment délégitimisée et constate que ce n'est pas la première fois que le terme de « Présidente de l'UNEF » est utilisé. Elle s'exprime en tant que Vice-présidente Etudiante de l'Université Paris Dauphine. Cette année et l'année d'avant, les Vice-présidents Etudiants sont issus de l'UNEF Dauphine, il est donc certain que les positions sont différentes que celles des quatre dernières années.

I. HUAULT constate malheureusement que le vote est systématiquement contre.

M. REJOUANI réfute cette affirmation. Elle explique de manière récurrente que les frais d'inscription sont élevés et que l'Université a le devoir d'aider les étudiants à l'insertion professionnelle. Il est dommage d'imposer des frais d'inscription à 788 €, ainsi que la création d'une commission *ad hoc*, sous prétexte que c'est pour entendre la parole des étudiants. Elle trouve le projet amendé insuffisant.

S. MAGE pense qu'il faut garder son calme et revenir sur l'enjeu de ce vote. La discussion prend un enjeu politique qui dépasse de très loin le sujet du diplôme. Il y a eu des discussions autour de ce diplôme, une alerte a été lancée et elle a été entendue. Ce projet a été rediscuté avec l'ensemble des étudiants, toutes sensibilités confondues. Ce dispositif convient maintenant au plus grand nombre. Elle revient sur les difficultés de positionnement de M. REJOUANI et lui demande pourquoi elle ne démissionne pas de la Présidence de l'UNEF, comme l'avait fait son prédécesseur. Cela éviterait bien des dysfonctionnements et des discussions inutiles.

L. DAUZOU-DURAND indique qu'il est inutile de siéger dans un Conseil d'administration, s'il n'y a pas d'enjeu politique. Il est atterré par ce qu'il vient d'entendre sur la Présidence de l'UNEF. Il n'est pas du ressort de S. MAGE de dire ce genre de choses. Le système est tel que Dauphine est dans une démocratie représentative et il est impensable de jeter l'opprobre sur les propos de la Vice-présidente Etudiante par rapport à ses fonctions syndicales. Le problème n'est pas du tout réglé, notamment sur la façon dont les débats ont été menés. Cette situation est lamentable et la Présidente est « lamentable ».

I. HUAULT demande que ce dernier propos soit bien noté au procès-verbal.

A L. DAUZOU-DURAND qui indique ne l'avoir pas exprimé ainsi, I. HUAULT confirme que cela a été pourtant bien dit.

S. MAGE rappelle que, lors de l'élection de la Vice-présidente Etudiante, M. REJOUANI a indiqué démissionner de la Présidence de l'UNEF en cas de nomination. Le sujet n'est donc pas de jeter l'opprobre sur qui que ce soit, il s'agit juste de donner suite aux engagements pris.

L. DAUZOU-DURAND indique qu'il n'a pas été possible de changer de Président, car il y avait des problématiques d'enjeux personnels qui se sont imposées au sein de l'organisation de l'UNEF. Il s'étonne de la violence des propos et demande à J. AMZALAG s'il est possible qu'une proposition d'amendement soit soumise et versée au procès-verbal, sans être votée.

J. AMZALAG répond, que conformément au règlement intérieur, une proposition d'amendement peut faire l'objet de discussions, puis d'un vote, mais c'est à la Présidente de décider du vote.

I. HUAULT confirme qu'elle ne soumettra pas cette proposition d'amendement au vote, qui altère totalement le projet. En revanche, elle peut être verser au débat. Les administrateurs vont voter sur la délibération telle que proposée.

B. BOUCHARD-DENIZE intervient tout d'abord en tant que responsable du parcours MASEF (finances/mathématiques) pour indiquer que les étudiants, qui n'ont pas fait de stage dans ce domaine, n'ont quasiment aucune chance d'avoir un emploi intéressant par la suite. Si un tel dispositif n'est pas mis en place, il y aura une véritable génération sacrifiée. Il intervient ensuite en tant que Vice-président pour rappeler que l'année prochaine, Dauphine sera impacté par la crise. Ce tarif ne couvre pas les frais qui vont être engagés, mais il fait confiance à S. MAGE et aux équipes, dont le travail est remarquable depuis la crise, pour que les étudiants en difficultés n'aient pas à devoir payer ces droits. Ce DU est vraiment fondamental pour les étudiants.

I. HUAULT remercie B. BOUCHARD-DENIZE pour cette intervention qui, en effet, remet les étudiants au cœur.

V. RENAUDIN indique que bon nombre d'étudiants seraient extrêmement remontés contre la Vice-présidente Etudiante, si ce texte n'était pas voté. C'est juste une nécessité impérieuse. Cela a déjà été fait au moment de la crise financière de 2008-2009, et, à ce moment-là, le tarif n'a pas été un sujet. Elle trouve qu'avoir cette commission est une amélioration considérable, avec des garanties apportées très fortes. La très grande majorité des étudiants souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la protection de Dauphine pendant une année de plus.

M. REJOUANI rappelle qu'elle ne changera pas ses positions puisqu'elles sont déterminées par des convictions personnelles. Elle ajoute également que la question sur sa démission de la Présidence de l'UNEF, lors de son élection, n'a jamais été posée. Concernant l'amendement, s'il avait été mis au vote, les administrateurs auraient eu le choix de voter pour un tarif, et non pas contre une proposition.

S. AIRIAU informe qu'il y a des indemnités de stages d'étudiants à MIDO assez confortables. Lors du Conseil d'administration du 25 mai, la question du prix n'était pas centrale. Les administrateurs étaient plutôt axés sur ce que cela pouvait plutôt apporter à l'entreprise. Il faut donc faire attention à juger comment étaient pris les votes. Le prix peut finalement être un moyen de demander à l'entreprise d'aider l'étudiant à payer son stage.

E. MELLA pense que le tarif de 788 € correspond à une protection de Dauphine, mais également à la marque « Dauphine ». Les étudiants en apprentissage disent que, venir de Dauphine est un réel atout et que cela facilite les choses.

P.-J. BOZO indique qu'à partir du moment où le dispositif est temporaire, limité à un exercice annuel, le risque au niveau des entreprises est réduit. Il souhaite faire une réflexion générale à l'attention de certains collègues administrateurs étudiants, à la fois sur le fond, la forme et le ton. L'administrateur représente un collectif, et à Dauphine, il s'agit d'enseignants, de membres du collège BIATSS, d'étudiants et de personnes extérieures à Dauphine. Lorsqu'un administrateur prend la parole, il doit chercher à poser les problèmes, à anticiper les risques, mais surtout chercher à trouver ce qui rassemble. Les débats doivent être totalement sereins, empreints d'une écoute attentive de l'autre et surtout, encore une fois, de défense du collectif. L'enseignement public doit répondre à des valeurs de la République qui sont l'intérêt collectif avant les intérêts individuels ou avant les intérêts communautaires.

L. DAUZOU-DURAND répond que le Conseil d'administration devient un « spectacle » parce que la négociation est finalement à bâtons rompus. Les décisions, proposées durant cette mandature, ont été votées dans 90 % des cas et les administrateurs étudiants ont toujours essayé de négocier en amont les propositions. Le problème est que cette instance ne permet pas de dialoguer en amont, c'est la raison pour laquelle, il y a de telles aberrations. De même, il ne pense pas que l'engagement de chacun soit fait dans un esprit individuel. En tant qu'administrateur, il souhaite avant tout défendre les étudiants parce qu'il est conscient qu'il y a un problème d'interface entre eux et les instances de l'Université. Il n'est pas administrateur pour que cela soit mis sur son CV, mais pour l'intérêt de la fonction. Enfin, la phrase sur la marque Dauphine est vraiment une vision du service public particulière.

E.M. MOUHOUD est gêné par la forme que prend la discussion. Il croit qu'il n'y a pas de raison d'instrumentaliser cette question sur le plan politique. Il y a des sensibilités différentes selon les organisations syndicales et il est normal qu'elles s'expriment, mais dans la tranquillité. Le fait que le projet ait été remis à la discussion, que la philosophie selon laquelle ceux qui ont plus de moyens paient plus que ceux qui ont en moins, est une bonne philosophie. Il est autorisé de le défendre sans que cela donne lieu à des invectives qui placent certains dans une victimisation et d'autres dans une sorte d'insensibilité. Il faut prendre en considération le fait que la population dauphinoise est relativement plus aisée qu'ailleurs, et que l'effort collectif doit être réparti. Les mesures d'exonération des boursiers lui paraissent être quelque chose de très important, que les organisations syndicales doivent entendre. La question de l'équité et de l'iniquité est compliquée. Ce n'est pas parce qu'il y a des droits à zéro, surtout pour quelque chose de temporaire, que c'est équitable. Chacun a le droit d'avoir des sensibilités différentes sans que cela donne lieu à des radicalisations dans l'invective et l'instrumentalisation d'une question qui, somme toute, est temporaire ; et le fait que ce soit temporaire devrait permettre un passage assez rapide sans que l'on ait à avoir de sempiternelles discussions sur l'intérêt. La société est dans un contexte de crise économique et les entreprises sont libres d'opérer leurs recrutements comme bon leur semble. Elles ont favorisé les stages comme une option de procrastination pour attendre la reprise afin d'opérer ensuite des recrutements. Et comme elles ne veulent pas lâcher les compétences dauphinoises, elles organisent ce principe de procrastination. Cela peut être effectivement sujet à contestation.

Mais aujourd'hui, il en va du sort des étudiants et il lui semble que ce projet a atteint une situation d'équilibre qui va permettre aux étudiants d'avoir une meilleure insertion possible. Il pense que le travail fait par S. MAGE et par l'ensemble des équipes a été un vrai travail de prise en compte des discussions entamées par les étudiants. La question de l'exonération, de s'intéresser aux plus démunis, de répartir l'effort de manière plus progressiste et plus progressive que par une taxe de droits d'inscription égale pour tous, est une vraie question.

I. HUAULT souhaite à nouveau remercier S. MAGE, qui a intégré un certain nombre de modifications et procédé à des amendements, à la suite des débats du Conseil d'administration du 25 mai. C'est un dispositif extrêmement important pour les étudiants et rappelle qu'il a fait l'objet d'un vote largement positif en Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante.

- Projet de création du parcours international dans la mention Droit

F. PELTRAULT indique qu'actuellement, la mention Droit comporte 13 parcours de M2. Les collègues de la mention Droit ont décidé de créer un double diplôme avec l'Université américaine Case Western Reserve, à Cleveland (Ohio). Ce double diplôme va permettre d'accueillir chaque année deux étudiants Américains et d'envoyer aux Etats-Unis deux étudiants de l'Université Paris Dauphine. Ce parcours, nommé Master Droit, est un parcours international, qui présente trois avantages :

- il permet de mettre en avant la volonté d'internationalisation de la mention Droit,
- il permet de créer un parcours très souple, parce qu'il sera très facile de rajouter d'autres partenariats, d'autres doubles diplômes signés avec d'autres universités étrangères,
- il s'agit d'un parcours économique, puisque les cours de la maquette du parcours international sont mutualisés avec d'autres parcours de la mention Droit du M1 et avec trois parcours de M2.

IV. Questions administratives et financières

1. Admission de créances en non-valeur

Y. SALASC rappelle qu'il s'agit de 14 dossiers sur la période 2015-2019, qui concernent la formation continue, pour un montant de 52 426,52 € ; et une liste de 11 dossiers de petits reliquats de l'année 2018, pour un montant total de 69,20 €. Il convient donc de soumettre au vote un montant total de 52 495,72 € de créances en non-valeur.

2. Demande de reprise gracieuse

Y. SALASC présente une fiche de demande de remise gracieuse, pour l'exercice 2019-2020 sur un dossier MSO, d'un montant de 4 285,05 €.

3. Bilan de l'action en recouvrement

Y. SALASC indique que le point de départ de l'action recouvrement par l'Agence comptable est la prise en charge de la facture recette. En l'absence de recouvrement spontané, deux phases se succèdent : une phase de recouvrement amiable (lettre de relance, mail, appel téléphonique) et une phase de recouvrement contentieux, précédée d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ce qui permet de confier le dossier soit à un huissier de justice, soit aux bons soins de l'Université, notamment par le biais de la saisie d'un tiers détenteur. Le suivi du recouvrement s'articule principalement autour de suivi de deux comptes, le compte clients 411, et le compte clients douteux 416 où basculent les créances N-1 et les créances de l'année N pour lesquelles il y a un doute sur la solvabilité du débiteur. Il lui paraissait important de pouvoir faire un bilan de l'action recouvrement, grâce à la présentation, jointe au procès-verbal. Cette action n'est pas simplement le fruit de l'Agence comptable, mais également celui des assistantes de formation, de la Direction financière et de la Formation continue.

I. HUAULT remercie l'Agent comptable d'avoir procédé à cette présentation.

4. Financement par le Compte Personnel de Formation des blocs de certifications RNCP

S. DUIZABO indique que la loi a mis en place le Compte Personnel de Formation (CPF). Un établissement a été créé, France Compétences, qui a mis en place une plateforme dans laquelle les organismes de formation proposent des formations éligibles au CPF, sachant que les formations diplômantes de Dauphine y sont éligibles. Or, elles sont d'un montant beaucoup trop élevé par rapport au plafond du CPF, 30 000 € maximum. Ainsi, avec l'accord de France Compétences, l'Université a proposé que les étudiants payent une partie des cours de diplômes à l'aide de leur CPF, à savoir un bloc de compétences ; le reliquat pouvant être financé par l'entreprise ou par d'autres dispositifs.

D'où la nécessité pour nos différents diplômes de faire figurer dans cette plateforme éligible au CPF, ces blocs de compétences et ces tarifs, qui représentent globalement un quart à un cinquième du coût de la formation. Le tarif selon les blocs va de 3 000 à 5 000 €. Certaines formations n'ont pas encore été inscrites sur le portail du CPF et sont en cours d'inscription. D'autres ont déjà été engagées pour permettre aux étudiants de pouvoir mobiliser d'ores et déjà ce CPF, de le faire dans le cadre de la rentrée universitaire 2020 et d'éviter qu'ils aillent chez les concurrents.

5. Forum Recrutement 2021

N. PEJOUT indique que l'édition 2021 aura lieu les 2, 3 et 4 février à Dauphine. Cela concerne les L3, M1 et M2. Par rapport aux éditions précédentes, le nom de l'événement a changé parce que plusieurs centaines d'étudiants ont signé un texte appelant à ce que le Forum Recrutement de Dauphine reflète la diversité des employeurs et des situations professionnelles auxquelles Dauphine mène. Finalement, ce seront non seulement des entreprises, mais également toutes formes d'employeurs, qui pourront participer à ce Forum pour présenter des offres d'emploi, VIE ou stage, pour les étudiants, ainsi que les jeunes diplômés dauphinois.

I. HUAULT pense que c'est une évolution très positive, pour mettre en valeur la diversité des métiers et des types d'organisation auxquels conduisent les programmes de formation de Dauphine.

6. Forum Alternance

N. PEJOUT indique que ce Forum Alternance s'est déroulé du 2 au 5 juin 2020. Il a réuni 841 étudiants, soit 200 de plus qu'en 2019, alors que cette édition 2020 a été totalement en ligne en raison de la crise sanitaire, avec plus de 1 600 entretiens, plus de 45 entreprises et près de 460 offres d'entreprises. Il s'agit d'un très bon cru pour cette édition absolument inédite, saluée notamment dans un article du Monde dans son édition du 18 juin. Ce Forum Alternance a finalement été une très bonne surprise.

Avant de clore cette réunion à 20H10, I. HUAULT remercie les membres de leur présence et rappelle que l'Assemblée des trois Conseils (CFVE, CS, CA) aura lieu le lundi 6 juillet, à 17 heures, avec pour thème la rentrée 2020, ainsi qu'une présentation générale de l'ambition, des objectifs de l'organisation des Programmes gradués, et que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 5 octobre 2020, à 17 heures.

Les administrateurs sont ensuite invités à procéder au vote des délibérations suivantes :

- Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 mai 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mai 2020.

- Procès-verbal de la réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration du 8 juin 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion exceptionnelle du Conseil d'administration du 8 juin 2020.

- Création du Compte Enseignement (CE)

Le Conseil approuve à l'unanimité, la création du Compte Enseignement.

- Bourses de mobilité pour les chercheurs internationaux

Le Conseil approuve à l'unanimité, le maintien du dispositif financier des bourses de mobilité, voté par le conseil d'Administration du 20 mai 2019, et les conditions et modalités de versement de l'indemnité forfaitaire dans le cadre de l'application du dispositif de bourses de mobilité.

- Subventions de fonctionnement pour les associations généralistes

Le Conseil approuve à 31 voix pour et 1 voix contre, les subventions de fonctionnement pour les associations généralistes, pour un montant de 34 400 €.

- Projet de création du Diplôme d'Université d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (DUAIP) – projet amendé

Le Conseil approuve à 23 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, le projet amendé de création du Diplôme d'Université d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (DUAIP).

- Projet de création du parcours international dans la mention Droit

Le Conseil approuve à 28 voix pour et 4 abstentions, le projet de création du parcours international dans la mention Droit.

- Admission de créances en non-valeur

Le Conseil approuve à l'unanimité, l'admission de créances en non-valeur, pour un montant total de 52495,72 €.

- Demande de remise gracieuse

Le Conseil approuve à l'unanimité, la demande de remise gracieuse d'un montant de 4285,05 €.

- Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) des blocs de certifications RNCP

Le Conseil approuve à 30 voix pour et 2 abstentions, le financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) des blocs de certifications RNCP.

Isabelle HUAULT